

LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES A FOURNIR APPEL A PROJETS 2026 DU FONDS DEPARTEMENTAL DE COOPÉRATION EXTÉRIURE

Pour les associations uniquement :

la demande de subvention est à effectuer sur la plate-forme en ligne **PASS66** du Département dans « **Aides et subventions** » en sélectionnant la catégorie « **AAP** » et le thème « **Fonds départemental de coopération extérieure** », en joignant les pièces demandées en ligne

<https://portail-associations.cd66.fr>

En parallèle, les pièces ci-dessous communes à l'ensemble des bénéficiaires quel que soit leur statut juridique, seront à transmettre au service instructeur à l'adresse :

fondscoopext@cd66.fr

- Un courrier de demande de subvention adressé à la Présidente du Département portant clairement la mention « *Fonds départemental de coopération extérieure 2026* » ;
- La dossier descriptif du projet dûment rempli, signé et daté par le porteur du projet ;
- La lettre d'engagement du ou des partenaire(s) présent(s) dans le pays bénéficiaire ;
- Le plan de financement prévisionnel détaillé du projet (voir tableau joint)/ budget prévisionnel de l'action, signé et daté, faisant apparaître un taux d'autofinancement supérieur ou égal à 20% du coût total du projet ;
- Les devis estimatifs détaillés et certifiés exacts liés à l'opération ;
- Les arrêtés de subvention des différents co-financeurs sollicités pour le projet, ou la copie des courriers de demande de subvention ;
- Les coordonnées bancaires (RIB) de la structure demandeuse ;
- Le rapport d'activités 2025 ou à défaut 2024. (ou équivalent)

ET :

Pour les structures non assujetties à la TVA

- Lettre d'engagement sur l'honneur du bénéficiaire à ne pas récupérer le montant de la TVA.

Pour les collectivités territoriales et leurs groupements

- Les délibérations du maître d'ouvrage faisant apparaître le coût du projet, le plan de financement, son inscription au budget, ou tout document attestant de la démarche en cours.